



Non au décret n°2016-1452 du 28 octobre 2016

mercredi 11 janvier 2017, par [Bariaud](#)



Mardi 11 janvier 2017

Communiqué de Presse

Le SNPEFP-CGT s'associe à la FNEP (Fédération Nationale de l'Enseignement Privé) pour demander l'annulation du décret n°2016-1452 du 28 octobre 2016 (JO du 30/10) relatif au contrôle de l'instruction dans la famille ou dans les établissements hors contrat. La FERC-CGT soutient cette démarche.

Pourquoi une telle démarche ?

Le SNPEFP-CGT tout en réaffirmant son attachement à un grand service public d'Éducation en mesure d'intégrer en son sein des expériences pédagogiques innovantes, déplore que le contrôle instauré par décret soit calqué uniquement sur la notion de cycle propre à l'Éducation Nationale.

D'une part, cette limitation s'accommode mal des approches pédagogiques innovantes et des réalités vécues par les élèves dans certains établissements (Écoles Montessori, Freinet, Ecoles Alternatives) : pour la FERC-CGT, il s'agit d'encourager ces approches, et non pas de les limiter comme risque de le faire ce décret. L'Éducation nationale propose déjà des pédagogies innovantes mais certaines restent difficiles à mettre en place dans le cadre du Service public. Rappelons d'ailleurs que c'est aussi ça qui a poussé Freinet, militant CGT, à ouvrir une école en dehors du cadre du Service public.

D'autre part, le contrôle des connaissances et de la progression des élèves au cours d'un cycle, tel qu'il est imposé dans l'Éducation nationale dans le cadre du Socle Commun très restrictif et idéologique, est lui-même rejeté par les enseignants du Service public. Sous couvert de « contrôle », c'est l'imposition de ses contre-réformes néfastes que le ministère met en place.

Plus que d'un contrôle sur les « performances » des élèves, ce doit être le champ de l'enseignement privé hors contrat, c'est d'un réel contrôle sur la gouvernance de certains établissements et de l'existence d'une telle problématique sur les règles de sécurité, d'hygiène, sur les conditions de travail des salariés et les conditions d'accueil des élèves. Autant de problématiques qui ne sont pas propres à l'enseignement privé hors contrat, mais qui englobent le sous contrat et les établissements publics.

Le SNPEFP-CGT et la FERC-CGT souhaitent donc que les contrôles, auxquels nous sommes attachés, concernent tous les établissements scolaires de France et n'obéissent pas à des vœux politiques éloignés de leurs objectifs.

—

Contacts Presse :

SNPEFP-CGT Christine Fourage : 06 83 81 02 99 christine.fourage@efp-cgt.org

FERC-CGT Mathias Brabant : 06 77 81 54 83 mbrabant@ferc-cgt.fr



Le SNPEFP-CGT s'associe à la FNEP (Fédération Nationale de l'Enseignement Privé) pour demander l'annulation du décret n°2016-1452 du 28 octobre 2016 (JO du 30/10) relatif au contrôle de l'instruction dans la famille ou dans les établissements hors contrat. La FERC-CGT soutient cette démarche.

Pourquoi une telle démarche ?

Le SNPEFP-CGT tout en réaffirmant son attachement à un grand service public d'Éducation en mesure d'intégrer en son sein des expériences pédagogiques innovantes, déplore que le contrôle instauré par décret soit calqué uniquement sur la notion de cycle propre à l'Éducation Nationale.

D'une part, cette limitation s'accommode mal des approches pédagogiques innovantes et des réalités vécues par les élèves dans certains établissements (Écoles Montessori, Freinet, Ecoles Alternatives) : pour la FERC-CGT, il s'agit d'encourager ces approches, et non pas de les limiter comme risque de le faire ce décret. L'Éducation nationale propose déjà des pédagogies innovantes mais certaines restent difficiles à mettre en place dans le cadre du Service public. Rappelons d'ailleurs que c'est aussi ça qui a poussé Freinet, militant CGT, à ouvrir une école en dehors du cadre du Service public.

D'autre part, le contrôle des connaissances et de la progression des élèves au cours d'un cycle, tel qu'il

est imposé dans l'Éducation nationale dans le cadre du Socle Commun très restrictif et idéologique, est lui-même rejeté par les enseignant.es du Service public. Sous couvert de « contrôle », c'est l'imposition de ses contre-réformes néfastes que le ministère met en place.

Plus que d'un contrôle sur les « performances » des élèves, ce dont a besoin le champ de l'enseignement privé hors contrat, c'est d'un réel contrôle sur la gouvernance de certains établissements et de l'exercice d'une tutelle pointilleuse sur les règles de sécurité, d'hygiène, sur les conditions de travail des salariés et les conditions d'accueil des élèves. Autant de problématiques qui ne sont pas propres à l'enseignement privé hors contrat, mais qui englobent le sous contrat et les établissements publics.

Le SNPEFP-CGT et la FERC-CGT souhaitent donc que les contrôles, auxquels nous sommes attachés, concernent tous les établissements scolaires de France et n'obéissent pas à des visées politiques éloignées de leurs objectifs.

Contacts Presse :

SNPEFP-CGT Christine Fourage : 06 83 81 02 99 Christine.fourage@efp-cgt.org

FERC-CGT Matthieu Brabant : 06 77 81 34 83 mbrabant@ferc.cgt.fr